

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



COLLÈGE SAINTE-BERNADETTE



27 Avenue Léon Blum

64000 PAU

05.59.35.63.50

 etablissements.ste-bernadette@apprentis-auteuil.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

O- PRÉAMBULE

I - L'ARRIVÉE ET LE DÉPART DU COLLÈGE

A - MON ARRIVÉE AU COLLÈGE

B - HORAIRES : OUVERTURE ET FERMETURE DU PORTAIL

C - HORAIRES : COURS

II- PONCTUALITÉ, ASSIDUITÉ

III - RÉGIME DE SORTIE

IV - MA TENUE VESTIMENTAIRE

V- MON COMPORTEMENT

VI - LE RESTAURANT SCOLAIRE

VII - LES INTERDITS

VIII - EN ÉTUDE ET EN CLASSE

IX - SANTÉ

X - PRÉVENTION / SANCTION

ANNEXE : ÉVENTAIL DES SANCTIONS

0- PRÉAMBULE

Le collège est un lieu d'éducation et de transmission des savoirs. Il s'agit d'un lieu de vie.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

1° La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ;

2° Le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;

3° Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;

4° Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;

5° La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.
Il détermine également les modalités :

6° D'exercice de la liberté de réunion ;

7° D'application de l'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L. 511-1.

Le règlement intérieur comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves qui reproduit l'échelle des sanctions prévues à l'article R511-13.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Le chef d'établissement a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire, élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves: ces derniers déclarent en avoir pris connaissance. L'élève en le signant s'engage à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun dans le respect des principes fondamentaux du service public

NB sur le harcèlement scolaire:

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'établissement scolaire prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire.

I - L'ARRIVÉE ET LE DÉPART DU COLLÈGE

A - MON ARRIVÉE AU COLLÈGE

En bus, à pied, à vélo, en voiture, déposé.e par les parents, je rentre par l'entrée par l'Avenue Léon Blum en présentant mon passeport collégien.

B - HORAIRES : OUVERTURE ET FERMETURE DU PORTAIL

Ouverture du portail	Lundi	Mardi - Mercredi - Jeudi et Vendredi	
Horaires	8h30-8h55	8h15 à 8h25	
Pause méridienne	<p>Départ externes: 12h Ouverture du portail: 13h00 à 13h15 Vendredi: pique-nique éventuel pour les internes et DP</p>		
Fermerture du portail	Lundi - Mardi - Jeudi	Mercredi	Vendredi
Horaires	17h00	12h15	12h45

C - HORAIRES : COURS

Lundi	Mardi-Jeudi	Mercredi	Vendredi
09h00-12h00 13h15-16h45	08h30-12h00 13h15-16h45	8h30-12h00	8h30-12h00

II- PONCTUALITÉ, ASSIDUITÉ

- Tout retard doit être prévenu par téléphone
- Il doit être justifié par écrit par mes responsables légaux par message École Directe, courriel, ou courrier

Pour tout retard, **je suis autorisé.e à entrer dans l'établissement avec un éducateur pour une prise en charge en salle de remobilisation.**

J'ai conscience de l'obligation scolaire, je me dois de venir au collège selon mon emploi du temps, aucune matière n'est facultative.

III - RÉGIME DE SORTIE

RÉGIME VERT : En cas d'absence inopinée d'un enseignant ou modification d'emploi du temps, je suis autorisé.e à arriver à la première heure de cours et à en partir à la dernière.

RÉGIME ORANGE : en cas d'absence d'un enseignant, je reste en étude. Je dois être présent.e dès l'ouverture du collège et jusqu'à la dernière heure de classe.

RÉGIME ROUGE : je ne suis pas autorisé.e à sortir de l'établissement avant 17h00

Pour sortir de l'établissement, je dois présenter mon passeport collégien.

En cas d'oubli de mon passeport je reste dans le collège jusqu'à la fin de la demi-journée

IV - MA TENUE VESTIMENTAIRE

Les shorts, crocs-tops, claquettes, et minis-jupes sont interdits



Ma tenue vestimentaire doit être adaptée à un établissement scolaire

Les casquettes et les couvres-chefs sont interdits dans les lieux couverts



J'ai une tenue propre, spécifique et complète adaptée pour le sport (survêtement/short, t-shirt/sweat, baskets)



Tout échange de vêtements est interdit !

V- MON COMPORTEMENT

Je suis poli.e, courtois.e, et je suis respectueux.se des personnes et des lieux

Les insultes, les bagarres, les moqueries sont strictement interdites

Les comportements amoureux et les rapprochements physiques sont strictement interdits

Je signale auprès d'un adulte de l'établissement les incidents dont j'ai été victime ou témoin

VI - LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont fournis et servis par API RESTAURATION.



J'adopte une attitude particulièrement bienveillante et respectueuse lors des repas envers le personnel de service.

Cette prestation pourra être remise en cause en cas de manquements à ces règles de base.

VII - LES INTERDITS

Les téléphones et tout appareil électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Je l'éteins ET je le remets à mon entrée au collège

En cas de non-respect de la règle, la communauté éducative se réserve le droit de confisquer les objets qui seront remis à mes responsables légaux en temps voulu

Toutes photos ou vidéos seront soumises au droit à l'image (cf. fiche annexée lors de l'inscription de l'élève)

Aucune nourriture ou boisson ne peut être introduite dans l'établissement

La consommation ou l'introduction de produits illicites ou dangereux est **strictement interdite** à l'intérieur et aux abords de l'établissement (50 mètres).

Ceci inclut **entre autres** : cigarettes, drogues, armes, produits inflammables, aérosols, objets explosifs et autres pétards ou feux d'artifice...

En cas de non-respect de ces règles, la communauté éducative confisquera les objets ou produits interdits et seront remis aux autorités compétentes



VIII - EN ÉTUDE ET EN CLASSE

Les toilettes sont ouvertes **uniquement** lors des récréations et des pauses méridiennes, aux horaires indiqués sur la porte.

A la sonnerie, je me mets en rang avec ma classe sous le préau. J'attends le professeur ou l'éducateur pour rentrer dans le bâtiment dans le calme.

Je me range devant ma classe, j'entre dans la salle lorsque l'adulte m'y autorise et je m'installe.

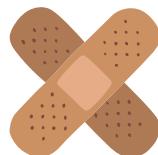
Je participe à la bonne tenue de la salle de classe.

Un casier individuel et un cadenas sont mis à ma disposition.



L'ÉTABLISSEMENT NE SERA PAS RESPONSABLE DES VOLS ET DISPARITIONS

IX - SANTÉ



Il n'y a pas d'infirmière scolaire au collège.

Cependant, un accompagnement à la prise d'un traitement est possible sur ordonnance d'un médecin et d'un pilulier préparé en pharmacie.

En cas de maladie chronique, un P.A.I est mis en place pour le jeune dès la rentrée des classes

Le collège contactera les familles pour un retour au domicile lorsque l'état du jeune le nécessite

En dehors de cette organisation, **aucun médicament ne sera accepté dans l'établissement**

Si je suis dispensé.e de pratique sportive : ma famille doit fournir à la vie scolaire un certificat médical avant le cours d'EPS

Les toilettes sont ouvertes uniquement lors des récréations et des pauses méridiennes



X - PRÉVENTION / SANCTION

Par souci de sécurité, l'établissement se réserve le droit de faire vider les sacs et les poches des élèves à tout moment

Tout refus entraînera un retour au domicile

En cas d'infractions au règlement intérieur des sanctions seront prononcées en fonction de l'éventail des réponses éducatives (voir annexe) pouvant aller du devoir supplémentaire à l'exclusion définitive après conseil de discipline

L'individualisation et la personnalisation sont des objectifs prioritaires de l'établissement

ANNEXE : ÉVENTAIL DES SANCTIONS

La sanction concerne l'élève qui ne respecte pas le règlement et les règles élémentaires de civilité et de citoyenneté.

En cas de manquement, il est prévu une échelle progressive ;

- avertissement oral
- confiscation objet créant un trouble
- avertissement écrit dans le carnet de correspondance sur école directe.
- retenue (T.I.E ou T.I.G)

Le conseil des pairs intervient lors d'un fait marquant, il est proposé par la communauté éducative de l'établissement. Il se déroule lors d'un temps de vie de classe ou d'internat et, permet un échange sans stigmatiser l'auteur d'un fait afin de recueillir l'avis de ses pairs. Cette instance peut amener à la mise en place de T.I.E (Travail d'Intérêt Éducatif)

En cas de manquement grave ou répétitif, l'élève pourra être convoqué en présence de sa famille

- Une **commission disciplinaire**: il réunit le jeune, sa famille, les partenaires au besoin et le binôme référent afin d'évoquer ensemble la problématique rencontrée, d'alerter et de trouver une solution pour permettre de poursuivre notre accompagnement
- Un **conseil éducatif** : il réunit le jeune, sa famille, les partenaires au besoin et le binôme référent afin d'évoquer ensemble la problématique rencontrée, d'alerter et de trouver une solution pour permettre de poursuivre notre accompagnement
- Un **conseil de discipline** : il réunit le jeune, sa famille, les partenaires et les membres du conseil de discipline présidé par le chef d'établissement. C'est une instance disciplinaire qui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive